



POUR DÉCISION

QUINZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

(Genève, 21 novembre - 8 décembre 2006)

1. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a tenu sa 77^e session à Genève, du 21 novembre au 8 décembre 2006. Elle a adopté un rapport qui, conformément à la pratique habituelle, est imprimé sous la forme d'un document de la Conférence¹ et soumis au Conseil d'administration à sa présente session. Comme les années précédentes, le rapport de la commission a été publié en deux volumes pour des raisons de commodité.
2. Aux termes de son mandat, la commission était chargée de l'examen:
 - a) des rapports des gouvernements sur l'application des conventions qu'ils ont ratifiées (art. 22 et 35 de la Constitution);
 - b) des informations fournies par les gouvernements sur la soumission de conventions et recommandations aux autorités compétentes (art. 19 de la Constitution);
 - c) des rapports des gouvernements sur deux conventions choisies par le Conseil d'administration (art. 19 de la Constitution).
3. L'attention du Conseil d'administration est attirée en particulier sur l'étude d'ensemble effectuée par la commission relative à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et à la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957. Elle est fondée sur ces instruments au titre des articles 19 et 22 de la Constitution.

¹ Conférence internationale du Travail, 96^e session, 2007, rapport III, partie 1, vol. A et B.

4. Le Conseil d'administration est invité à prendre note du rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

Genève, le 24 janvier 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 4.